

CODE DE FINANCEMENT
FONDS FIDEL/K
KANDADJI

MECANISME DE FINANCEMENT
DES ACTIONS DE
DEVELOPPEMENT LOCAL

CADRE LEGAL D'UTILISATION DES FONDS TIRES DE LA VENTE D'ELECTRICITE

Juillet 2012

Sommaire

PREAMBULE	3
OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU FIDEL/K.....	6
CHAPITRE I. INTRODUCTION	7
CHAPITRE II : DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	8
TITRE 1 : DES STRUCTURES CHARGEES DE LA MAITRISE D’OUVRAGE	8
TITRE 2 : DES STRUCTURES DE CONCERTATION ET D’AIDE A LA PRISE DE DECISION	10
TITRE 3 : DES STRUCTURES D’ENCADREMENT DIRECT DU CIPA :.....	12
CHAPITRE III : DU DISPOSITIF DE MOBILISATION DU FIDEL/K	13
TITRE 1 : DU FONDS D’INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL (FIDEL/K).....	13
TITRE 2 : DU FINANCEMENT DES MICROPROJETS	17
CHAPITRE IV : DES SANCTIONS	24
CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES	24

Préambule

Le document du Programme intégré de gestion des ressources naturelles du bassin du Fleuve au Niger, sous l'appellation de Programme « Kandadji » de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger (P-KRESMIN) a été adopté en Août 2002. Son objectif est de **contribuer à réduire la pauvreté grâce à la régénération naturelle, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la couverture des besoins en énergie**. Pour y parvenir le P-KRESMIN a pour objet la construction d'un barrage à Kandadji et ses ouvrages annexes, l'aménagement et l'appui à la mise en valeur d'un périmètre irrigué de 45000 ha et la construction d'une centrale hydroélectrique. Mais la réalisation de ce Programme ambitieux va entraîner le déplacement involontaire de près de 38 000 personnes vivant dans 21 villages administratifs et une centaine de hameaux rattachés. Cet évènement impactera par la même occasion les conditions sociales, économiques, culturelles des dites communautés voire même les systèmes éco-systémiques de la zone concernée. Selon toute vraisemblance, les impacts risquent d'être pour beaucoup d'acteurs très négatifs que positifs comme espérés. Les problèmes se présentent de façons différentes selon qu'il s'agisse des populations affectées par le déplacement ou de celles qui accueillent.

L'expérience de réalisation de grands ouvrages (barrages et centrales hydroélectriques) fait de plus en plus de controverses quant à leurs impacts sur le développement durable des zones territoriales concernées. En effet, malgré les mesures d'atténuation des impacts négatifs et le paiement d'indemnités compensatoires, force est de constater des désagréments voire même une paupérisation des populations affectées.

Tenant compte des dispositions de la constitution de la 7ème République qui délègue une partie des recettes tirées de la mise en valeur des ressources naturelles aux collectivités au sein desquelles sont menées ces activités, les acteurs de mise en œuvre du Programme et les partenaires, notamment l'IIED et l'UICN, ont entrepris deux (2) études complémentaires en vue de proposer sur base légale un partage des recettes tirées de la vente de l'énergie électrique produite par la centrale hydroélectrique de Kandadji et de créer un fonds de développement local pour soutenir les initiatives de développement des populations affectées.

Le présent code de financement est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme légal d'utilisation du fonds de développement intitulé Fonds d'Investissement pour le Développement Local de la Zone affectée par le barrage de Kandadji (FIDEL/K).

Définitions des termes utilisés :

Bénéficiaires : Pour désigner à la fois les populations affectées en tant que maître d'ouvrage (propriétaire). Ce vocable « bénéficiaires » désigne également les porteurs de microprojets et dans certains cas le prestataire.

Communauté : Pour désigner la population d'un village et/ou tribu faisant partie de la zone affectée.

Communauté affectée : Une communauté est affectée si l'ensemble des personnes formant la communauté est affecté par les activités du Programme, qu'il s'agisse de la perte de terres ou de ressources gérées par la communauté ou une réduction d'accès à des infrastructures et services utilisés par la communauté. Au sein des personnes affectées, il y a des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces personnes peuvent avoir des besoins en terre ou d'accès à des services ou à des ressources différents de ceux de la plupart des personnes affectées, ou encore des besoins sans relation avec la quantité de terre mise à leur disposition. Les personnes affectées dites vulnérables incluent :

- les personnes faisant partie d'un ménage dirigée par une femme, veuve, divorcée ou non mariée, qui peut difficilement subvenir au besoin de ses dépendants faute de moyens de production ou de compétences pour réaliser des activités génératrices de revenus;
- les personnes âgées et les orphelins dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.). Il est alors important de ne pas rompre les liens de dépendance tissés;
- les personnes, hommes et femmes, qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabitation avec le ménage;
- les personnes sans terre, hommes ou femmes, qui ne pratiquent pas, sur une base régulière, une ou des activités économiques non agricoles ou qui ne vivent pas au sein d'un ménage leur permettant de subvenir à leurs besoins.

Commune: Pour désigner l'unité administrative officiellement établie, à territoire bien déterminé et dirigée par un Maire élu et un Conseil Municipal, composée par un nombre bien déterminé de villages et/ou de tribus. Le code des collectivités fixe le nombre, la délimitation, la dénomination et les chefs-lieux des communes.

Consultant : Pour désigner un individu ou une firme organisée suivant une forme prévue par les lois et les dispositions nationales, chargé de prester des services faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent code.

Convention de Financement: Pour désigner la convention passée entre le comité intercommunautaire des populations affectées (CIPA) et le Porteur de microprojet.

Coût d'un microprojet ou d'une action est l'ensemble des dépenses effectuées ou à effectuer pour concevoir, préparer et réaliser l'action, conformément aux objectifs et à la description dudit projet/action. Le coût d'un projet/action comprend les éléments suivants:

- coûts estimés des actions, des fournitures, équipements et services, y compris les imprévus et les taxes y afférentes ;
- dépenses pour la préparation du projet (consultants individuels ou bureaux d'études, études, etc.) y compris les imprévus et les taxes y afférentes ;
- dépenses pour le suivi et contrôle des actions ;
- contributions des bénéficiaires, particulièrement en nature et en numéraires (pour les premiers entretiens), et qui ne seraient pas comprises dans les éléments ci-dessus.

Entreprise : Pour désigner une personne ou une société organisée suivant une forme prévue par la loi et les dispositions nationales pour réaliser des bâtiments ou des travaux publics.

Fournisseur : Pour désigner un commerçant, un artisan, ou une société, organisé suivant une forme prévue par les lois et les dispositions nationales, chargé de livrer des équipements,

fournitures et services y afférents faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent code.

Individu affecté : Un individu, homme ou femme, est affecté lorsqu'il subit la perte de biens, de terres ou de propriétés et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques comme résultat du Programme.

Maître d'œuvre : Pour désigner le bureau d'étude, le consultant, l'agence d'encadrement ou le service déconcentré spécialisé de l'administration chargé de la conception technique, de la direction et du contrôle de la bonne exécution des travaux.

Maître d'ouvrage délégué : Pour désigner la personne morale qui à travers une convention passée avec le maître de l'ouvrage reçoit les pleins pouvoirs d'agir en lieu et place de ce dernier.

Maître d'ouvrage : Pour désigner la personne morale propriétaire de l'ouvrage construit ou réhabilité, des fournitures livrées ou des services fournis. Dans notre cas il s'agira essentiellement des populations affectées à travers leur CIPA.

Ménage affecté : Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du Programme. Deux catégories de ménage ont été retenues dans le cadre du recensement : (i) le ménage ordinaire qui est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage¹. Le ménage ordinaire est composé soit d'une personne (vivant seule), soit de plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, le ménage se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.) et (ii) le ménage collectif qui est formé de personnes ne reconnaissant pas l'autorité d'un chef de ménage et ne mettant pas en commun leurs ressources. Le ménage collectif est composé d'individus généralement non apparentés vivant ensemble pour des raisons sociales, économiques ou administratives. Il s'agit le plus souvent de personnes se trouvant dans les prisons, les camps militaires, les hôtels et les communautés religieuses

Porteur de projet : désigne les groupements communautaires, associations, autres organisations qui élaborent des dossiers de projet qu'ils soumettent au CIPA pour un éventuel financement.

Service technique déconcentré : Pour désigner un service technique de l'administration présent au niveau régional ou communal, à l'instar des directions départementales de la santé, de l'éducation ou des routes, etc.

Tâcheron : Pour désigner un ouvrier ou un artisan expérimenté exerçant pour son compte des travaux manuels (maçon, charpentier, menuisier etc.) et secondé si nécessaire par quelques aides placés sous sa responsabilité.

¹ Le chef de ménage est la personne déclarée et reconnue comme tel par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé.

Le célibataire vivant seul est un chef de ménage. Tout chef de ménage polygame dont les épouses vivent dans des concessions différentes, sera enregistré chez sa première épouse. Dans ce cas, toute autre femme mariée (dans un régime polygame) vivant dans une concession différente de celle où le mari a été recensé constitue un ménage distinct et sera enregistrée comme chef de ménage.

Objectifs et résultats attendus du FIDEL/K

A l'issue de l'analyse il ressort que plus de 87% des acteurs interviewés reconnaissent le bien-fondé et 80% propose son objectif global : **Contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie des populations déplacées et des populations hôtes en assurant une sécurité alimentaire, en réalisant des activités génératrices des revenus et en finançant des infrastructures sociales de base.**

Les autres acteurs interviewés (20%) proposent que le fonds ait pour objectifs de :

- permettre aux collectivités de faire face aux défis multiples avec les retombés de la vente de l'électrification ;
- redistribuer les retombés entre tous les acteurs concernés ;
- former les bénéficiaires au cours de la phase expérimentale pour qu'ils soient plus responsables ;
- créer l'entre aide communale et la cohésion sociale ;
- assurer le fonctionnement régulier des structures communales et régionales.

La mission assignée au FIDEL/K concerne surtout les investissements identifiés par et pour les populations affectées et des actions de renforcement des capacités ainsi que les activités génératrices des revenus, l'accès à l'électricité, aux services sociaux de base de manière pérenne. Il participe significativement à la relance de l'économie locale et au mieux-être des populations affectées.

Tous les acteurs interviewés souhaitent être représentés dans toutes les instances décisionnelles à travers des comités de gestion paritaire (75% des villages) animés par des hommes et des femmes honnêtes et crédibles désignés par voie de vote ou par consensus. Les services techniques assureront l'appui conseil et le contrôle de légalité par rapport à la réalisation des microprojets en conformité avec les politiques sectorielles.

La mise en œuvre de ce fonds de développement local sera assurée par les populations affectées à travers leur CIPA. Ainsi à chaque étape du cycle de financement, le CIPA va jouer le rôle crucial de maître d'ouvrage et cela conformément à la politique nationale de décentralisation au Niger.

Ainsi 85% des acteurs proposent qu'il soit mis en place une instance régionale d'affectation du FIDEL/K qui aura des répondants au niveau du CIPA assisté des instances inter-villageoises et communales.

LE CODE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL (FIDEL/K)

CHAPITRE I. INTRODUCTION

Le code de financement du fonds FIDEL/k est un document dynamique de référence qui définit les conditions de financement des dossiers de microprojets d'investissement d'intérêt collectif, des AGR et de travaux de protection et restauration de l'environnement destinés aux populations affectées (y compris les plus vulnérables) par le barrage de Kandadji. Il s'agit des populations déplacées estimée à 38 000 habitants (auxquels s'ajouteront les populations hôtes) répartis sur 21 villages administratifs et une centaine de tribus et hameaux sur les communes de Ayorou (département d'Ayorou), Dessa et Bibiyergou (département de Tillabéri), de Bankilaré (département de Bankilaré) et Gorouol (département de Téra). Il s'inscrit dans une démarche participative et pédagogique visant la responsabilisation des populations affectées à travers une participation financière et/ou physique et/ou matérielle aux actions.

Ce code de financement est élaboré pour définir les règles de gestion du fonds. Il précise le bien fondé du FIDEL/K et son caractère d'outil financier. Il engage le principe d'apprentissage et pose également le principe de la participation active des communautés dans toutes les étapes de sa mise en œuvre.

L'objectif visé par ce document est de disposer d'un outil souple et facile à comprendre par tous les acteurs locaux en vue de stimuler la bonne gouvernance au niveau de la gestion municipale et de promouvoir le développement local. Ce code permet de mettre à la disposition des différents acteurs des modes opératoires suffisamment précis pour les guider efficacement à octroyer dans la transparence et dans l'équité les subventions.

Le présent Code de financement fait partie intégrante du rapport de l'étude sur la mise en place d'un mécanisme légal d'utilisation du FIDEL/K. Il comprend un texte principal et de sept (7) annexes.

Par une clause contractuelle, en accord avec l'Etat, l'exploitant de la centrale hydroélectrique versera chaque année 3% des recettes de la vente de l'énergie électrique² au compte bancaire du FIDEL/K au niveau d'une banque au nom du trésor national au profit des populations affectées par le barrage.

Une convention de financement précisera pour chaque microprojet sélectionné, les conditions de décaissement du FIDEL/K, les contributions des porteurs et les engagements des parties prenantes.

Le présent code de financement, fruit d'un consensus entre les différentes parties prenantes a été validé lors de l'atelier tenu à du au/...../ 2017.
Il est approuvé par arrêté N°...../Gouvernorat/Tillabéri du/...../2017.

² La clause précisera qu'il s'agit de 3% des recettes annuelles de la vente d'électricité produite par la centrale

CHAPITRE II : DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Ce chapitre décrit la composition et les attributions de chaque acteur institutionnel.

Les acteurs institutionnels locaux dans le cadre du présent Code de financement du FIDEL/K sont : le Porteur de microprojet, les Comités Inter Villageois (CIV), le Comité Communal de Présélection (CCP), le Comité Inter Communautaire des Populations affectées (CIPA), le Comité Régional d'Affectation du FIDEL/K (CRAF) et le comité National du FIDEL/K (CNF).

Les Porteurs de microprojet et le CIPA sont au centre du processus de la maîtrise d'ouvrage du FIDEL/K tandis que les autres instances (CIV, CCP, CRAF et CNF) sont des acteurs d'appui à la maîtrise d'ouvrage. Le principal maître d'ouvrage délégué des investissements financés par le FIDEL/K est le CIPA. Les Porteurs pourraient avoir une délégation de maîtrise d'ouvrage par le CIPA dans le cadre strict de la mise en œuvre de leurs microprojets financés. Les CIV contribuent, lors de leurs échanges et réflexions périodiques, à la transparence, à l'équité et à la visibilité des actions.

Titre 1 : Des structures chargées de la maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 1 : LE PORTEUR DE PROJET

1. Les idées de projets, tirées des PDC, sont traduites en dossiers de microprojets par les Porteurs qui peuvent être les populations affectés à travers leurs organisations de producteurs et les ménages vulnérables, etc.
2. Peuvent être Porteurs de microprojets éligibles au FIDEL/K les acteurs suivants :
 - Les associations de développement mises en place par les populations affectées, reconnues et crédibles aux yeux de la communauté ;
 - Les associations inter villageoises de développement de la zone affectée, reconnues et crédibles aux yeux de la communauté ;
 - La Coordination Régionale des Usagers du Bassin du Niger (CRUBN) ;
 - Les Groupements féminins et de jeunes affectés, légalement constitués,
 - Les coopératives et groupements mutualistes constitués de personnes affectées, légalement constitués ;
 - Les COFOCOM pour des activités sociocommunautaires (couloirs de passage des animaux, gestion de ressources naturelles) au niveau du FIC et du FRC ;
 - Les ménages vulnérables (veuves, orphelins, handicapés) ;
 - Les Communes (exclusivement pour les microprojets d'échelle communale ou couvrant tout le terroir d'un ou plus de CIV et ceux du FRIEN et FRC).
3. Par contre les acteurs suivants ne peuvent pas soumettre de projets
 - commissions spécialisées ;
 - les comités inter villageois ;
 - les services techniques déconcentrés ;
 - l'administration
 - la chefferie traditionnelle
 - toutes autres personnes non affectées par le barrage

ARTICLE 2 : LE COMITE INTER COMMUNAUTAIRE DES POPULATIONS AFFECTEES (CIPA)

4. Le Comité Inter Communautaire (CIPA) regroupe les représentants des populations affectées des communes de Ayorou, Dessa, Bibiyergou, Bankilaré et Gorouol. Il y a un seul CIPA pour les quatre (4) départements concernés (Ayorou, Bankilaré, Téra et Tillabéri).
5. Le CIPA est créé par arrêté du Gouverneur de la Région de Tillabéri. Il est composé de deux (2) représentants (dont une femme) par comité inter villageois et les cinq (5) maires des communes concernées. Le nombre de membre du CIPA ne doit en aucun cas excéder trente-cinq (35). Les préfets et les chefs de canton et groupement siègent au sein du CIPA en tant que membres de droit. Il assure la maîtrise d'ouvrage du FIDEL/K.
6. Le CIPA est présidé par un homme ou une femme issu (e) des populations affectées élu (e) au scrutin secret par les membres du CIPA pour une période de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.
7. Le CIPA constitue fédère les initiatives communales et communautaires de planification, de programmation, de financement, de mise en oeuvre et de suivi du FIDEL/K.
8. A chaque étape du cycle de financement et conformément à ce code, le CIPA joue le rôle crucial de maître d'ouvrage délégué. Il est l'instance décisionnelle et délibérante des populations affectées. Il est chargé de l'octroi de subvention aux Porteurs de microprojets. Ses principales fonctions sont:
 - la réception et l'enregistrement des dossiers de microprojets présélectionnés par le CCP ;
 - la transmission des dossiers présélectionnés aux services techniques pour analyse technique et financière ;
 - la sélection finale des microprojets, en fonction de budget disponible ;
 - l'établissement d'une convention de financement entre lui, la mairie et le porteur de microprojets ;
 - la supervision de la mise en oeuvre des microprojet.
9. Le CIPA déléguera la maîtrise d'ouvrage de la mise en oeuvre des microprojets aux Porteurs. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée permet au CIPA de responsabiliser les Porteurs jusqu'à l'après cloture des microprojets.
10. Le CIPA est assisté par le Comité Communal de Présélection (CCP) en amont des délibérations. Ses sessions sont trimestrielles et publiques. Les sessions seront plus fréquentes pendant la phase de mise en place et peuvent devenir semestrielles une fois la programmation et la gestion du FIDEL/K bien comprises par tous.
11. Les frais des sessions (10000 FCFA par jour et les frais de transport au réel) sont supportés par le FIDEL/K dans la part de fonctionnement des instances.
12. Les services techniques départementaux assurent l'appui conseil lors des délibérations du CIPA.
13. Le secrétariat des sessions du CIPA est assuré par la Structure de Renforcement de Capacités (SRC) du CIPA.

Titre 2 : Des structures de concertation et d'aide à la prise de décision

ARTICLE 3 : LES COMITES INTER VILLAGEOIS (CIV)

14. Premier niveau de concertation de la grappe de villages³, le Comité Inter Villageois (CIV) est composé trois délégués par village (dont une femme). Une commune ne peut mettre en place que trois (3) CIV au maximum. Les CIV ont leurs agréments conformément à l'ordonnance 96-067 du 9 novembre 1996 portant régime des coopératives rurales.

15. Les CIV :

- Informe les communautés et décide des dossiers de microprojets à déposer au comité communal de présélection (CCP),
- Diffuse le code financement du FIDEL/K lors de ses rencontres et de ses restitutions,
- Assure la planification inter villageoise et participe à la planification intercommunautaire ;
- Tient des réunions mensuelles sur l'état de mise en œuvre des microprojets ;
- Mobilise les contributions (physique, en nature ou financières) de porteurs de microprojet ;
- Informe les populations des microprojets présélectionnés par le CCP ;
- Restitue les délibérations du CIPA et assure le feedback des populations affectées ;
- Veille à l'équité dans la soumission des dossiers de microprojets afin d'éviter qu'un même porteur ne présente des dossiers successifs alors que d'autres n'ont pas encore eu accès au fonds.

16. Les réunions du CIV sont mensuelles. Le secrétariat est assuré par le secrétaire du CIV.

17. La fonction de délégué villageois au CIV est bénévole.

ARTICLE 4 : LE COMITE COMMUNAL DE PRESELECTION (CCP)

18. Le CCP est un organes consultatif, d'aide à la décision. Il est composé de deux (2) délégués (dont une femme) par comité inter villageois et trois (3) conseillers élus (dont une femme). Il ne doit pas comporter plus de dix (10) membres. Il est présidé par le maire.

19. Le CCP sera créé par arrêté du maire. Il y a un CCP par commune concernée. Les sessions du CCP sont trimestrielles. Les sessions seront plus fréquentes pendant la phase de mise en place et peuvent devenir semestrielles une fois la programmation et la gestion du FIDEL/K bien comprises par tous

20. Lors des sessions trimestrielles et publiques, chaque porteur présente et défend son dossier devant les membres du CCP.

21. Les frais de sessions du CCP (5000 FCFA par jour et les frais de transport au réel) sont supportés par le FIDEL/K sur le volet fonctionnement des instances.

22. Les services techniques communaux assurent l'appui conseil lors de la présélection des microprojets.

23. Le secrétariat des sessions des CCP est assuré par la Structure de Renforcement de Capacité (SRC) du CIPA.

24. Le CCP :

- réceptionne et enregistre les dossiers de microprojets. A ce titre il tient un cahier dans lequel il enregistre les dossiers par ordre d'arrivée;

³ Il s'agit des villages des populations affectées auxquels pourront se joindre les villages des populations hôtes, si et seulement si, elles partagent le même terroir pour l'accès à tous les guichets sauf le guichet FAVA.

- analyse la conformité et présélectionne les microprojets en fonction des guichets,
- transmet au CIPA, moyennant un bordereau, les dossiers présélectionnés par lot et par guichet.

ARTICLE 5 : LE COMITE REGIONAL D’AFFECTATION DU FIDEL/K (CRAF)

25. Le Comité Régional d’Affectation du FIDEL/K (CRAF) est un organe délibérant. Il est créé par arrêté du Gouverneur de la Région et est composé des cinq représentants élus du CIPA (dont 2 femmes), des maires des communes concernées, des préfets d’Ayorou, Bankilaré, de Téra et Tillabéri. Le nombre de ses membres ne peut excéder quinze (15). Il est présidé par le Gouverneur de la région. Le trésorier régional siège en tant que personne ressource sans voix délibérante.
26. Le CRAF se réunit deux (2) fois par an. Les frais de réunions du CRAF (10000 FCFA par jour et les frais de transport au réel) sont supportés par le FIDEL/K sur le volet fonctionnement.
27. Son secrétariat est assuré par la Structure de Renforcement de Capacités (SRC) du CIPA
28. Le CRAF :
- répartit le budget de financement des microprojets par guichet et par commune suivant les critères suivants :
 - Le poids des populations déplacées accueillies dans la commune : 30
 - L’impact environnemental : 20
 - L’effort de mobilisation des ressources locales propres : 20
 - Le degré de déficit alimentaire et vulnérabilité : 15
 - La superficie occupée par les populations affectée : 15
 - assure le suivi des mouvements du compte bancaire du CIPA en conformité avec le plan annuel d’utilisation du FIDEL/K ;
 - réajuste éventuellement les enveloppes financières, en fonction du niveau d’absorption du FIDEL/K par le CIPA.

ARTICLE 6 : LE COMITE NATIONAL DU FIDEL/K (CNF)

29. Le CNF est un organe délibérant qui est composé du Ministère de l’Energie et du Pétrole, du Ministère en charge de l’Intérieur, de la NIGELEC, du Trésorier Général et de l’Exploitant de la Centrale Hydroélectrique. Il est créé par un arrêté conjoint du Ministre en charge de l’Intérieur, du Ministre de l’Energie et du Pétrole et du Ministre des Finances.
30. Il se réunit une fois par an au premier trimestre et son secrétariat est assuré de manière tournante par chaque ministère membre du CNF et pour une année.
31. Les réunions du comité national interministériel (CNF) sont ne sont pas prises en charge par le FIDEL/K.
32. Le CNF :
- S’accorde avec l’exploitant le montant des recettes annuelles de la vente d’électricité produite par la centrale hydroélectrique ;
 - Détermine les 3% de ces recettes à verser par l’exploitant au Compte bancaire FIDEL/K du trésor national.

Titre 3 : Des structures d'encadrement direct du CIPA :

33. Le Comité Intercommunautaire (CIPA), maître d'ouvrage du FIDEL/K, recrutera pour son encadrement de proximité : une Structure de Renforcement de Capacités des acteurs institutionnels (SRC) et un Opérateur Financier pour la gestion du FIDEL/K.

ARTICLE 7 : LA STRUCTURE DE RENFORCEMENT DE CAPACITES

34. La SRC est une structure légère, composée de techniciens expérimentés, recrutée sur la base d'un cahier de charge précis à travers un appel à candidature. C'est un organe d'appui technique qui est chargé de :

- Assurer le secrétariat des sessions du comité communal de présélection (CCP), du comité intercommunautaire des populations affectées (CIPA) et des réunions du comité régional d'affectation du fonds (CRAF) ;
- Appuyer techniquement les porteurs de projets dans le redressement, finalisation des microprojets sélectionnés par le CIPA ;
- Participer aux suivis et supervisions des activités ;
- Aider les CIV et CCP à mieux encadrer les porteurs ;
- Préparer les élections / renouvellement des membres des CIV, CCD et CIPA ;
- Superviser et évaluer les prestations des rédacteurs privés ;
- Afficher et assurer la diffusion des PV de rencontres et les délibérations du CIPA ;
- Participer à l'élaboration des outils de présélection, d'analyse et de sélection de microprojets ;
- Organiser des ateliers et formations des membres des instances de décisions (CIV, CCP, CIPA, CRAF) et des porteurs de projets ;
- Préparer les revues techniques et révisions du code de financement ;
- Préparer les évaluations techniques internes et externes du FIDEL/K ;
- Participer à la capitalisation des expériences du CIPA ;
- Elaborer le plan organisationnel du CIPA.

ARTICLE 8 : L' OPERATEUR FINANCIER DU FIDEL/K

35. L'Opérateur Financier est l'administrateur financier du FIDEL/K. Il s'agit d'un Cabinet de Gestion Comptable qui sera recruté sur la base d'un cahier de charges précis à travers un appel à candidature. Il mettra en place une équipe légère de cadres expérimentés pour :

- Assurer la gestion comptable du FIDEL/K ;
- Vérifier la procédure de sélection des microprojets par rapport au code FIDEL/K ;
- Assurer la gestion comptable du FIDEL/K en gérant les conventions par le CIPA ;
- Vérifier la conformité des pièces justificatives fournies par rapport aux procédures nationales de gestion financière ;
- Elaborer les rapports financiers trimestriels, les rapprochements bancaires et les rapports annuels de gestion du FIDEL/K ;
- Participer à toute décision engagement les finances du CIPA ;
- Préparer les audits internes des microprojets ;
- Préparer les audits externes du FIDEL/K.

36. La logistique et les prestations de ces structures d'encadrement du CIPA sont financées sur le fonds FIDEL/K. Cette disposition est prise en compte dans le tableau de pré-répartition du FIDEL/K.

CHAPITRE III : DU DISPOSITIF DE MOBILISATION DU FIDEL/K

Ce chapitre décrit les étapes du cycle de financement, les procédures d'identification, de montage et d'analyse des microprojets, processus de la décision d'octroi de subvention et de la mise en œuvre des microprojets.

Ce fonds doit permettre de concrétiser des actions de développement de manière à :

- Créer les conditions d'une citoyenneté communale où les populations affectées, les organisations locales de la société civile, etc., suite aux réflexions au sein des comités inter villageois, définissent quelles actions (conformes au PDC) mettre en œuvre et participent à leur inscription dans le cadre des décisions du CIPA ;
- s'approprier les différentes étapes du montage de microprojet, sa sélection et sa mise en œuvre.

L'option est celle d'une démarche la plus complète que possible de manière à ce qu'à terme, les populations puissent améliorer leur capacité de négociation pour des microprojets financés par le FIDEL/K.

Les conditions d'accès au mécanisme d'utilisation du FIDEL/K par les Porteurs de microprojets, les investissements pouvant être financés, les contributions des porteurs, les modalités de suivi et évaluation sont définies conformément aux dispositions du présent code.

Le Fonds fera l'objet d'audit annuel. Cet audit sera organisé par le CRAF et/ou par l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT).

Titre 1 : Du Fonds d'Investissement pour le Développement Local (FIDEL/K)

ARTICLE 9 : BIEN FONDE

37. Le code de financement du FIDEL/K est un document dynamique de référence qui définit les conditions de financement des microprojets d'investissement d'intérêt collectif, des AGR et de travaux de protection et restauration de l'environnement destinés aux populations affectées (y compris les plus vulnérables). Le Fonds est mis à la disposition des personnes affectées pour leur permettre de réaliser des investissements durables conformément au PDC de chaque commune.
38. Le fonds doit être utilisé pour financer les activités initiées par les populations affectées à travers des microprojets soumis par des Porteurs autorisés.
39. Pour être éligible aux guichets du FIDEL/K, les microprojets communautaires, doivent répondre aux critères suivants :

Guichets	Critères d'éligibilité
Fonds d'investissements Communautaire	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas avoir un impact négatif majeur sur l'environnement (tenir compte de la catégorie du projet : A, B, C)⁴• Justifier d'un apport financier, en nature, physique ou matériel selon

⁴ Catégorie des projets à impact sur environnement : A pour les projets sans impact négatif sur environnement ; B pour les projets à impact moyen sur environnement et C pour les projets à impact majeur sur environnement. Les catégories B et C nécessitent des mesures d'atténuation.

(FIC)	<p>le type du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes • Garantir un entretien durable des infrastructures/investissements • Mettre en place un comité de gestion et de suivi • Prendre en compte les interventions des autres PTF
Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP)	<ul style="list-style-type: none"> • Etre techniquement et financièrement viable • Avoir un impact positif sur le statut socioéconomique du porteur • Justifier d'un apport financier du porteur • Justifier d'un apport en nature, physique ou matérielle • Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes • Prendre en compte les interventions des autres PTF • Ne pas être redevable vis-à-vis d'un autre projet
Fonds d'Appui aux ménages vulnérables affectés (FAVA)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un impact positif sur le statut socioéconomique du porteur • Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes • Mettre en place un comité de gestion et de suivi • Enquête de ciblage • Degré de vulnérabilité des ménages
Fonds de Réduction des Impact Négatifs sur l'Environnement (FRIEN)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un impact positif sur l'environnement • Justifier d'un apport en nature, physique ou matérielle • Mettre en place un comité de gestion et de suivi • Disposer au besoin d'une étude d'évaluation sommaire d'impact environnementale et sociale
Fonds de renforcement de capacités (FRC)	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes • Mettre en place un comité de gestion et de suivi • Audit organisationnel de la structure porteuse

40. Les ressources du FIDEL/K sont constituées comme suit :

- 3% des recettes annuelles de la vente d'électricité produite par la centrale,
- Les contributions des porteurs ;
- D'autres fonds mobilisés par le CIPA dans le même cadre auprès d'autres PTF.

41. Pour la gestion des subventions du FIDEL/K, un compte bancaire sera ouvert par le CIPA dans le libre d'une banque commerciale de Tillabéri.

42. Le virement du FIDEL/K sera fait par l'exploitant de la centrale dans un compte bancaire intitulé FIDEL/K Trésor National qui à la demande du comité régional d'affectation du fonds (CRAF) alimentera le compte bancaire du CIPA.

43. Les parts contributives des Porteurs de microprojets sélectionnés seront également versées dans le compte bancaire du CIPA.

44. La gestion du FIDEL/K est assurée par guichet par un opérateur financier recruté par le CIPA et payé par le FIDEL/K. L'opérateur financier assurera la gestion du fonds comme tout fonds public.

ARTICLE 10 : PRINCIPES DE BASE DU FONDS :

45. Six (6) principes clés sont retenus pour la mobilisation et la gestion du FIDEL/K :

- Principe de la participation et de l'inclusion : il s'agit de garantir la représentativité (choix raisonné des délégués et exigence d'au moins 30% de femmes et 20% de jeunes) des populations affectées dans les instances de décision à la base et leur

responsabilisation première à tous les stades des activités (conception, réalisation, financement),

- Principe « impact rapide » : il sera mesuré auprès des bénéficiaires directs sur base de critères identifiés par le CIPA avec l'appui de la Structure de Renforcement de Capacités (SRC). En effet, on doit s'assurer que les effets induits et les impacts soient durables. Ce principe permettra aussi de différencier les bénéficiaires indirects des bénéficiaires finaux,
- Principe de pérennité des acquis : la recherche d'une cohérence et de synergie entre les différents plans (PGES, PDL, PDC) et le FIDEL/K qui est fonds pérenne,
- Principe de coordination et de partenariat : Le partenariat entre tous les acteurs (commune, populations affectées, CIPA) et l'établissement de relations contractuelles à travers l'approche « faire-faire » tout en clarifiant les rôles et les bénéfices,
- Principe de gouvernance : ce principe prend en compte la transparence, de reddition de comptes, le contrôle citoyen de l'action publique et la visibilité. Il s'agit :
 - d'assurer la communication permanente sur les étapes, les décisions, les rôles et responsabilités et les voix de recours tout en assurant l'évaluation régulière de la fonctionnalité du FIDEL/K,
 - définir les conditions de visibilité des actions financées par le FIDEL/K,
 - d'évaluer périodiquement la qualité des services rendus, la promotion des règles d'éthique pour les membres des commissions et les différents acteurs,
 - d'assurer le feedback, le suivi/évaluation et la gestion des plaintes,
- Principe d'apprentissage : rendre flexible et souple la démarche et renforcer l'autoévaluation en bonifiant les bonnes pratiques et les leçons apprises.

ARTICLE 11 : TYPOLOGIE ET COMPOSANTES DU FONDS :

46. Le Fonds d'Investissement pour le Développement Local de la zone affectée par le barrage de Kandadji (FIDEL/K) est composé de cinq (5) guichets distincts et complémentaires. Il s'agit de :

- Fonds d'investissements Communautaire (FIC)
- Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP)
- Fonds d'Appui aux ménages vulnérables affectés (FAVA)
- Fonds de Réduction des Impact Négatifs sur l'Environnement (FRIEN)
- Fonds de renforcement de capacités (FRC)

47. **Fonds d'Investissement Communautaires (FIC) :** inscrit dans la partie compte hors budget de la commune, le FIC appuie le financement des initiatives des populations dans la réalisation des services socioéconomiques de base. Les investissements pourraient concerner en priorité les domaines suivants : agriculture, élevage, pêche, santé, commerce, éducation, hydraulique, électrification et les infrastructures marchandes. Le FIC sera utilisé à la fin des investissements prévus dans le cadre des phases 1 et 2 du Plan de Développement Local (PDL). Lorsque les conditions seront favorables, le FIDEL/K permettra l'approvisionnement en électricité les villages touchés.

48. **Fonds d'Appui aux Initiatives Privées (FAIP) :** Le FAIP est un guichet destiné à appuyer des investissements productifs en matière d'activités génératrices de revenus (AGR) en vue de lancer les initiatives individuelles des populations affectées. Il complète ainsi le financement des activités génératrices des revenus à court terme assuré par les phases 1 et 2 du PDL.

49. **Fonds d'Appui aux ménages vulnérables affectés⁵ (FAVA) :** Si le PDL a prévu un fonds d'aide d'urgence pour le financement des initiatives des personnes considérées vulnérables dans sa phase 2, ce guichet dit FAVA permettra d'assurer une pérennisation des appuis aux ménages vulnérables. Toutefois l'utilisation est conditionnée par un ciblage des vulnérables par les voies autorisées. Il s'agira de tenir compte des différentes formes de vulnérabilité (ponctuelle, chronique et conjoncturelle). L'approche filets sociaux peut aider ici et à séparer et répondre à la vulnérabilité chronique tandis que le fonds d'aide d'urgence du PDL pourra être destiné à la réponse aux urgences /catastrophes qui peuvent frapper tout le monde même si c'est à des degrés variés.
50. **Fonds de Réduction des Impacts Négatifs sur l'Environnement (FRIEN) :** Le guichet FRIEN est proposé pour financer les microprojets communautaires de protection / restauration de l'environnement et ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques. Il complète le financement du PDL dans ce sens. En effet, les populations affectées (déplacées et celles de sites d'arrivée) vont vivre sur des terroirs qui auront une pression anthropique tel que leur dégradation risque d'être accélérée à moyen et long terme (alors que le PDL est sur dix ans). Ce guichet vient en appui au FAVA dans la réduction de la vulnérabilité des populations affectées.
51. **Fonds de renforcement de capacités (FRC) :** La maîtrise d'ouvrage du FIDEL/K étant assurée par les populations affectées, toute une batterie de renforcement de capacités sera indispensable. Ce guichet financera l'élaboration d'une stratégie de communication et de renforcement de capacités. Le FRC servira à amener les acteurs à acquérir le savoir, le savoir-faire et le savoir être. Il permettra de renforcer et mettre en place un mécanisme pérenne de reddition de compte voulu par les communautés affectées. Le FRC pourra, éventuellement financer des bourses d'études à des jeunes des ménages vulnérables.

ARTICLE 12 : LES ACTIVITES ELIGIBLES

52. Selon le guichet, la priorité sera accordée aux investissements à caractère individuel, collectif, productif et à la protection de l'environnement. A titre d'exemple le FIDEL/K peut financer : l'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture, l'agroforesterie; l'électricité, la conservation, le conditionnement et la transformation des produits, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies, les activités génératrices de revenus, le renforcement des capacités, ainsi que des imprévus (actions jugées essentielles par les populations mais non prises en compte dans le PGES).
53. Le FIDEL/K peut être utilisé pour cofinancer des microprojets avec d'autres PTF.
54. Le FIDEL/K peut financer les infrastructures socioéconomiques et les investissements d'appui à la production retenus par la planification communale (PDC) et les PDL.
55. Le FIDEL/K peut octroyer des bourses d'études aux jeunes vulnérables.

ARTICLE 13 : LES ACTIVITES NON ELIGIBLES

56. Ne sont pas éligibles au fonds:
- Les infrastructures religieuses ;
 - L'achat des armes ;
 - La culture ou achats de tabac ;
 - L'aménagement des débits de boissons ;
 - Les activités ludiques ;
 - Les activités dont les objectifs sont en contradiction avec ceux du gouvernement ;

⁵ Ménages dirigés par une femme (veuve, divorcée ou non mariée), par des handicapés, ménages d'orphelins, etc.

- Les activités ayant un impact négatif sur l'environnement.

Titre 2 : Du financement des Microprojets

57. Afin de préparer les Porteurs à mieux présenter leurs microprojets, le FIDEL/K assurera la formation d'un vivier de rédacteurs locaux. Des canevas de microprojets seront élaborés par guichet.
58. Le vivier de rédacteurs fonctionnera en tant que structure privée, qui à la demande et sous forme contractuelle, appuiera les porteurs dans l'élaboration des microprojets et dans leur mise en œuvre. Au démarrage les frais d'élaboration de dossier seront cofinancés par le FIDEL/K et le porteur (75% par le FIDEL/K et 25% par le porteur). Le FIDEL/K réduira 5% pour les 5 ans qui seront pris en charge en sus par le porteur.
59. Des frais de dépôt de dossier pourraient être envisagés par le CIPA pour une catégorie de microprojets générateurs de revenu (2500 à 5000 FCFA par dossier) afin d'assurer la prise en charge de la présélection au niveau communale. Une telle option permettrait d'augmenter la capacité d'intervention et de répondre du CIPA à une demande croissante des porteurs. Toutefois, cette option devrait être conditionnée par des modalités de gestion transparente et contrôlable qui cadrent avec ce code de financement.
60. Le guichet renforcement de capacité contribuera dans l'internalisation du montage des microprojet par les Porteurs.

ARTICLE 14 : CIRCUIT DU MICROPROJET

61. Les microprojets financés à travers le FIDEL/K suivent un circuit en plusieurs étapes, qui implique les comités inter villageois, les comités communaux et le intercommunautaire. La durée de ce circuit (c'est-à-dire le temps qu'un microprojet prendra de sa formulation jusqu'à sa finalisation) dépend de l'efficacité de leur interaction.
62. A la différence des interventions classiques, le FIDEL/K mettra en place une unité légère de gestion comprenant un opérateur financier et une structure de renforcement de capacité. Le circuit sera simple, transparent (à chaque étape chaque comité doit se sentir entièrement responsable pour le franchissement du/des microprojets à la prochaine étape).
63. Pour assurer l'efficacité du circuit tous les acteurs du porteur jusqu'au CIPA seront responsabilisés dans la gestion des microprojets. Le porteur du microprojet est le principal moteur de ce circuit. Non seulement, il est le principal initiateur pour la grande partie des étapes du processus, il dispose également le droit de recours au CIPA, auquel il est affilié à travers sa commune.
64. Le circuit du microprojet est structuré en trois étapes clés :
 - Instruction : Un vivier de rédacteurs de microprojets sera formé et mis en place. Ces rédacteurs seront des privés qui aideront les porteurs de projet à élaborer leurs dossiers. Les dossiers de microprojets seront déposés au niveau du comité communal de présélection (CCP). A ce titre le CCP détiendra un enregistre des microprojets par guichet et ordre d'arrivée. Pour les microprojets éligibles aux guichets FAVA et FRIEN leur présélection sera moins rigoureuse compte tenu des enquêtes et ciblage qui vont précéder leur élaboration. Les critères de cette présélection sont décrits dans le code de financement du FIDEL/K.
 - Sélection : Les dossiers présélectionnés sont transmis, moyennant un bordereau d'envoi, au comité intercommunal (CIPA) pour une évaluation de leur faisabilité technique et financière effectuée par les services techniques départementaux, par domaine de compétences. La sélection finale des microprojets est fonction des enveloppes par guichet allouées à chaque commune. Une grille de sélection par

type de dossier sera élaborée par la structure de renforcement de capacités (SRC). Pour chaque microprojet sélectionné, une convention de financement de la subvention accordée sera établie entre le CIPA représenté par son président et le porteur du microprojet, représenté par le président de sa structure.

- Mise en œuvre : Une fois la convention de financement signée, le processus de mise en œuvre des microprojets est entièrement sous le contrôle du porteur du microprojet. Les étapes de mise en œuvre sont de l’initiative du porteur et sous sa responsabilité. Il s’agit de : (i) recrutement du prestataire de services (au besoin), (ii) versement de la contrepartie financière du porteur, (iii) introduction des demandes successives de décaissement, (iv) réalisation proprement dite du microprojet (v) sollicitation du service technique en charge du suivi et du contrôle des travaux. La fin de ces étapes, un rapport technique de terminaison va clôturer le cycle.

Étapes	Actions	Porteurs	CIV	CCP	CIPA	SRC	OF	STD	CRAF
Phase préparatoire	Information		■	■		■		■	
	Rédaction	■						■	
	Présélection			■				■	
	contrôle procédure de présélection					■	■		
Phase de sélection	Sélection				■	■		■	■
	contrôle procédure de sélection						■		■
	Convention de financement	■		■	■	■	■		
Phase de mise en œuvre	Document de passation marché	■					■	■	
	demande de fonds	■			■		■		
	contrôle procédure et pièces ; transfert						■	■	
	mise à concurrence	■			■	■	■		
	contrôle procédure					■	■	■	■
Phase d’achèvement	travaux & équipements	■		■		■		■	
	Suivi – contrôle		■			■	■	■	
	Supervision	■			■	■	■		
	Appui conseil en gestion						■	■	■
Phase de bonification	Rapport de clôture du microprojet	■				■	■	■	
	Maintenance des ouvrages	■		■				■	
	Capitalisation des acquis	■			■	■	■	■	■

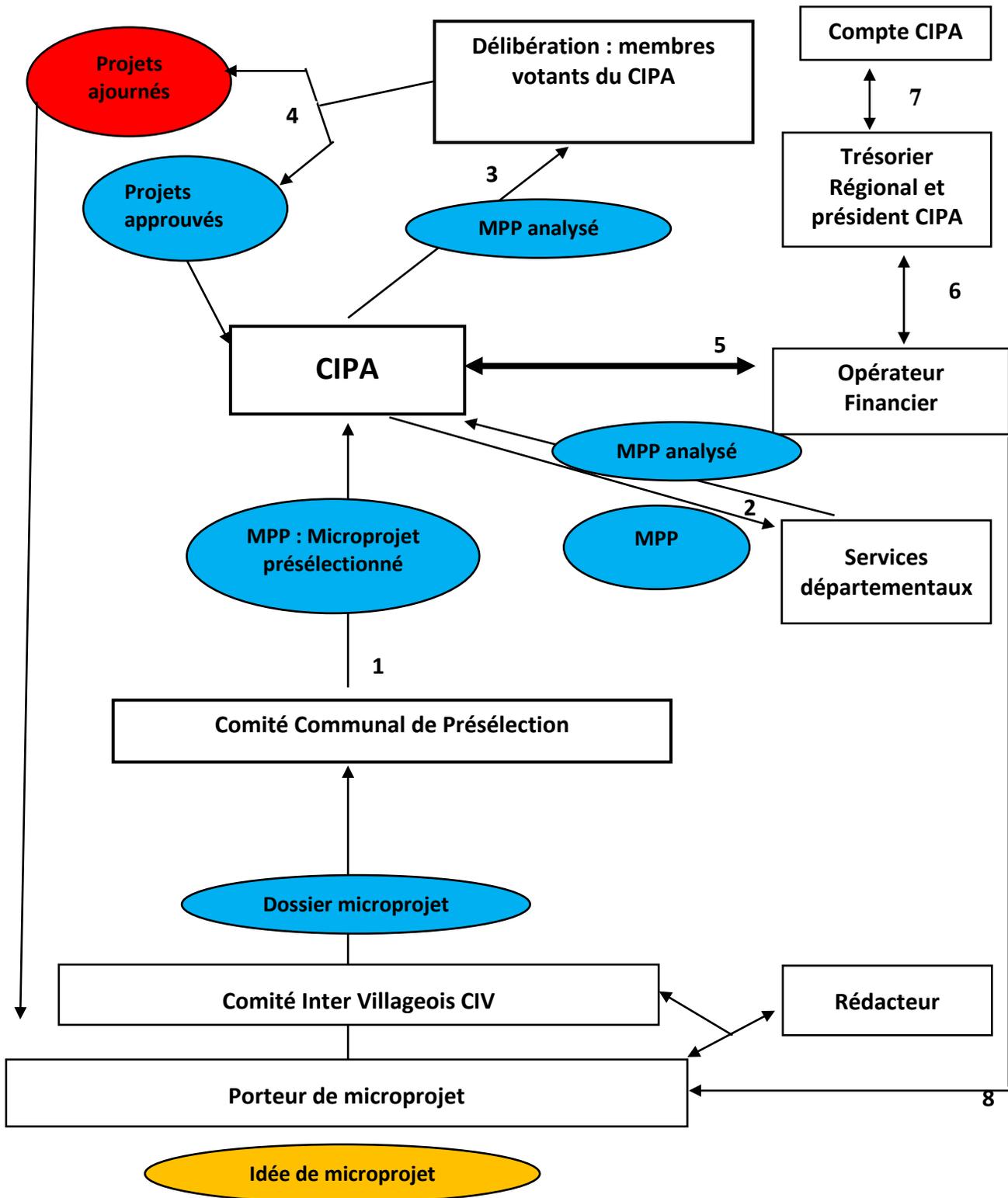


Responsable de l'action



Appui le responsable de l'action

Circuit d'un microprojet



Etapes et responsabilités du circuit d'un dossier :

Etapes	Responsables	Actions prises	Structures d'appui conseil
Instruction du microprojet			
Information des porteurs	CIV	Chaque CIV informe les populations affectées de sa grappe de villages	SRC
Idée du microprojet	Porteur	Les populations retiennent les idées de microprojet à travers leurs organisations	CIV
Validation de l'idée du microprojet	CIV	Les idées sont validées lors des séances de concertation de chaque CIV	Cadres locaux des STD
Formulation du dossier	Porteur	Sur la base du canevas le porteur sollicite l'assistance d'un rédacteur ou une personne ressource pour élaborer son dossier de microprojet	Rédacteur ou Personne ressource
Dépôt du dossier du microprojet au secrétariat de la mairie	Porteur	Le porteur assisté par son CIV dépose son dossier de microprojet au secrétariat de la mairie conformément aux dispositions du code de financement.	CIV
Analyse technique sommaire par les services communaux concernés	STD communaux	La commission planification de la mairie une fois saisie des dossiers les soumet à une analyse sommaire des services techniques communaux avant la tenue de la session de présélection du CCP	STD département
Présélection	CCP : commission planification de la mairie élargie à trois représentants dont une femme par CIV	Le CCP procède à l'examen des dossiers de microprojets tout en tenant compte de l'avis technique des services communaux pour la présélection des dossiers. La structure de renforcement de capacités (SRC) assiste le CCP lors de ses sessions. Chaque porteur se présente le jour de la session du CCP pour présenter/défendre son dossier	SRC
Finalisation du dossier présélection avant transmission au CIPA	Porteur	Pour les dossiers présélectionnés qui nécessitent un complément d'information avant leur transmission, le CCP demande aux porteurs de les finaliser	Rédacteur ou Personne Ressource
Sélection du microprojet			
Réception des dossiers présélectionnés	CIPA	Enregistrement des dossiers reçus avant leur transmission aux services départementaux pour analyse de faisabilité technique et financière	Secrétariat SRC
Analyse technique de faisabilité technique et financière	STD Départementaux	Le CIPA à travers la SRC soumet les dossiers à l'analyse des STD. Ceux utilisent des fiches spécifiquement produites à cet effet pour classer les dossiers par guichet	SRC
Session d'octroi du CIPA	CIPA	Le CIPA lors de ses sessions d'octroi utilise pour chaque dossier et par guichet : Des fiches d'analyse de faisabilité technique ; Des fiches de comparaison des normes standard ; Des fiches d'analyse financière Les STD font leur rapport motivé au CIPA qui	SRC et Opérateur Financier

Etapes	Responsables	Actions prises	Structures d'appui conseil
		a la dernière décision Les préfets et services techniques en tant qu'observateurs	
Renvoi des dossiers refusés à leurs porteurs	CIPA	Les dossiers rejetés ou renvoyés en seconde lecture sont transmis par la SRC aux porteurs concernés	SRC et STD
Publication de délibération du CIPA	SRC	Tous les PV de délibération du CIPA sont affichés dans les mairies et au siège du CIPA	Secrétariat de la mairie
Finalisation des microprojets financés	Porteurs	Pour les dossiers de microprojets retenus sous réserve d'amendement, le porteur apporte les éléments complémentaires avant la signature de la convention	Rédacteur ou Personne Ressource
Convention de financement	CIPA et Porteur	Les clauses, procédures de décaissement de fonds et les différents engagements de chaque microprojet sont décrits dans la convention signée entre le CIPA et le porteur	SRC et Opérateur Financier
Mise en œuvre du microprojet			
Elaboration de documents préparatoires de la mise en œuvre	Porteur	La SRC et les STD selon les domaines aident le porteur à préparer les documents de mise en œuvre du microprojet. Il s'agit de cahier de charge, de dossier d'appel d'offre, ou de devis quantitatif et estimatif, etc.	SRC et STD
Versement contrepartie du porteur	Porteur	Le porteur appuyé par son CIV mobilise sa contrepartie qu'il verse à l'Opérateur Financier avant le début des travaux ou fournitures	CIV et Opérateur Financier
Démarrage de travaux ou fourniture	Porteur	Lorsque les conditions de démarrage sont remplies le porteur donne l'ordre de commencer au prestataire.	SRC et STD
Paiements des tranches ou décaissement ou décompte	Opérateur Financier	Les modalités de paiement des travaux et fournitures sont décrites dans le contrat de prestation.	Porteur et STD
Suivi de chantier	STD Personne Ressource	Pour les travaux de construction ou à l'entreprise, le STD compétent ou toute personne ressource identifiée par le porteur assure le suivi permanent du chantier	Porteur CIV
Supervision technique	CCP CIPA CRAF	La supervision est assurée par le niveau communal (CCP), intercommunautaire (CIPA), régional (CRAF)	STD SRC
Audit interne	Opérateur Financier	Contrôle financier est assuré de façon continue par l'Opérateur Financier. Il en est de même pour l'audit interne	Porteur STD

ARTICLE 15 : LES OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

65. Une convention de financement est établie entre le Porteur et le CIPA à l'issue de l'octroi de la subvention. Cette convention définit les conditions de mise en œuvre du microprojet.

66. D'une manière générale le Porteur de microprojet assure les tâches suivantes :

- la préparation à la base (identification, demande, etc.)
- la présentation et défense du dossier devant le CCP

- le respect des engagements pris à travers la Convention de financement
- la participation au suivi - évaluation
- l'acceptation des dispositions du code de financement du FIDEL/K
- l'acceptation des audits techniques et financiers
- la mobilisation préalable de sa contrepartie avant le démarrage du microprojet

ARTICLE 16 : LA PRESELECTION DES DOSSIERS DE PROJETS

67. Les porteurs sont tenus d'élaborer les dossiers de microprojet conformément au canevas (afin de faciliter l'analyse technique) et de les déposer au niveau du secrétariat du conseil municipal.
68. Lors de la présélection le comité communal de présélection (CCP) procède à :
- un entretien présentation suivie de questions- réponses avec chaque porteur ;
 - un examen de la conformité des dossiers de microprojets par guichet;
 - une analyse sommaire du montage technique des microprojets ;
 - une présélection des dossiers de microprojets ;
 - une transmission des dossiers présélectionnés au CIPA pour décision.

ARTICLE 17 : EXAMEN/DELIBERATION DU CIPA

69. Le CIPA tient ses sessions d'octroi de subvention du FIDEL/K tous les trimestres ou au besoin. Son quorum pour tenir une session est de 2/3 de ses membres.
70. La décision concernant le (s) dossier (s) examiné (s) est prise par consensus ou à défaut par vote de tous les membres du CIPA. Le dossier est approuvé lorsque au moins 2/3 des membres présents ont voté pour. A l'issue du vote, trois situations peuvent se présenter :
- **Le microprojet est accepté :** L'accord doit être notifié par écrit dans un Procès-Verbal de la délibération,
 - **Le microprojet est refusé :** Dans ce cas, le dossier est retourné avec une note justifiant le refus.
 - **Réajustement du microprojet au besoin :** le dossier est remis au Porteur avec une note détaillant la décision prise ainsi que les recommandations concernant les informations complémentaires nécessaires.
71. Au moins 15 jours avant la tenue de la session d'octroi, les dossiers sont soumis à l'analyse technique et financières des services techniques départementaux.
72. La session d'octroi de subvention est sanctionnée par un Procès Verbal signé et affiché en un lieu public accessible.
73. L'examen des microprojets de fait à travers la grille d'évaluation composée de huit critères.

Par rapport au	Critères à prendre en considération
Porteur	Crédibilité et respect des engagements
	Capacité et Cohésion interne
Microprojet	Bien-fondé, justification du microprojet (selon les activités éligibles)
	Viabilité (succès, pérennité et durée des impacts positifs)
Montage financier	Conformité au code de financement (éligibilité, niveau participation, montant plancher, ...)
	Vraisemblance et Réalisme (Plan, Devis, Capacité)
Mise en œuvre du Microprojet	Clarté rôles, responsabilités et Calendrier, comité de gestion
	Plan de suivi-évaluation

ARTICLE 18 : LE DECAISSEMENT ET LA MISE EN OEUVRE DU MICROPROJET

74. Après la décision d'octroi de la subvention, le Porteur ajuste au besoin le dossier avec l'appui d'un spécialiste en la matière. Le projet réajusté est alors déposé au secrétariat de l'exécutif communal pour action.
75. Le décaissement des fonds répond aux procédures ci-après :
- Pour tout dossier approuvé une convention de financement est signée entre le Porteur, le Maire et le CIPA. Cette convention spécifie les engagements, obligations, recours et autres arbitrages entre les différentes parties.
 - Les procédures de mise en œuvre du microprojet seront décrites dans le «Document d'Appel d'Offre (DAO) ».
76. La gestion du fonds est conforme à la gestion des deniers publics. L'opérateur financier du CIPA tient une comptabilité de tous les microprojets financés. Le paiement des travaux et/ou services, objet du marché, s'opérera suivant la présentation des décomptes et/ou factures des travaux exécutés et dûment approuvés.
77. Les chèques seront sous la double signature du président du CIPA et du trésorier régional de Tillabéri.
78. Le suivi/contrôle de la mise en œuvre des microprojets est décrit dans l'annexe relative à l'attribution des marchés publics.
79. Chaque microprojet clôturé fait l'objet d'un Rapport moral et financier, destiné à toutes les parties prenantes.

ARTICLE 19 : PRE REPARTITION DU FONDS FIDEL/K

80. Le fonds mobilisé sur base du prélèvement de 3% de taxe sur l'électricité pour les 50 ans à venir permet de faire la projection d'investissement par guichet du FIDEL/K indiqué dans ce tableau :

N°	Typologie	2016 - 2025	2026 - 2035	2036 - 2045	2046 - 2055	2056 - 2065
1	Investissements	90%	90%	90%	90%	90%
1.1	FAIP	10%	20%	25%	25%	25%
1.2	FIC	15%	25%	30%	25%	25%
1.3	FAVA	25%	5%	0%	0%	0%
1.4	FRC	15%	15%	7%	6%	6%
1.5	FRIEN	5%	7%	10%	15%	15%
1.6	SRC/ Opérateur Financier	20% ⁶	18%	18%	19%	19%
2	Fonctionnement (sessions de CCP, CIPA et CRAF)	8%	8%	7%	5%	5%
3	Suivi-évaluation	2%	2%	3%	5%	5%

⁶ Les 20% sur les 10 premières années comportent : 37% en première année (dont 20% achat de 2 véhicules, 4 motos) et une moyenne de 17% par an au cours des 9 autres années pour les coûts des deux (2) prestataires

CHAPITRE IV : DES SANCTIONS

ARTICLE 20 : La signature d'une convention de financement et la réception d'une subvention implique que les différentes procédures et l'utilisation des fonds suivent les règles indiquées dans la convention. Il convient de rappeler que ce code de financement a également valeur de contrat.

ARTICLE 21 : En cas de mauvaise utilisation des fonds mis à la disposition des Porteurs, les fautifs s'exposent, aux sanctions suivantes : Suspension aux subventions pour une période de deux (2) ans, avec une demande de remboursement intégral des sommes détournées.

ARTICLE 22 : Poursuites judiciaires des fautifs en cas de détournement de fonds.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23 : Le présent Code a été validé par toutes les parties prenantes (.....) le 2017. Il est approuvé par arrêté N°...../ Gouvernorat/ Tillabéri du/...../ 2017. Rentré en vigueur immédiatement il régit les rapports entre le CIPA, les Communes et la Région.

ARTICLE 24 : Le présent code de financement sera révisé tous les cinq (5) ans (sauf cas de force majeur) afin d'assurer une flexibilité dans ses orientations dans le temps et en fonction de la demande locale. Lors de cette révision des consultations seront organisées avec les villages et les comités pour connaître le type d'activités éligibles et adapter les critères de sélection en fonction des objectifs fixés dans le cadre des stratégies nationales, régionale, départementales.